



PRÉFECTURE DE L'EURE

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté MODIFICATIF n° 2015/B1/2015/112 du 28/07/2015
modifiant l'arrêté n° DRCL/B1/2014/309 du 21/10/2014 portant désignation des représentants
des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure**

LE PREFET DE L'EURE

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la lettre du 1er juin 2015 de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Eure informant le directeur départemental des finances publiques de la démission de Monsieur Joël BARTHELEMY ;

VU la lettre du 17 juin 2015 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure a, par courrier en date du 17 juin 2015, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° DRCL/B1/2014/309 du 21.10.2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

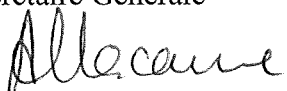
Mme Marie-Thérèse LENORMAND, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. Joël BARTHELEMY.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Anne LAPARRE-LACASSAGNE